

ARRÊTÉ DU MAIRE N°105-2024

Portant interdiction de stationnement et de circulation
place Jean Moulin le samedi 20 juillet 2024 de 14h00 à 18h00.

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Damien DEMARIGNY,
- Considérant que, pour assurer la circulation et la stationnement du cortège du mariage et notamment de la voiture d'honneur d'une longueur de 7 mètres, ainsi que pour assurer la sécurité de tous, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement « Place Jean Moulin», le samedi 20 juillet de 14 heures à 18 heures,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, le samedi 20 juillet 2024 de 14 heures à 18 heures place Jean Moulin (sauf véhicules de secours).

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera installée par les services techniques de la commune d'Auzances et son maintien sera sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 16/07/2024.

Le Maire,
Françoise SIMON.

